Sujet: [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "https://www.tarn-

et-garonne.gouv.fr"

De: pref82@hebergement2.interieur-gouv.fr

Date: 22/09/2023 17:30

Pour: pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document <u>PPVE - SAS Midi-Pyrénées Granulats -</u>

commune de Montricoux

Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:** 

poncelet patrick et sylvie

Adresse de messagerie:

poncelet.patrick@wanadoo.fr

Sujet:

carriere Montricoux

Message:

Madame Monsieur

Nous nous permettons de porter a votre attention les faits suivants

Une demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de Montricoux sollicité par Midi Pyrénées Granulats va consistés a effectuer un rehaussement de 12 m de la côte finale de la fosse sud est sur 10,40 ha compris dans l'emprise de la parcelle A 258, La rehausse envisagée permet également d'augmenter la capacité de réception des matériaux inertes

D'autre part, une augmentation des quantités des matériaux stockés : stériles de production et matériaux 500 000 T de matériaux inertes extérieurs avec adaptation de seuil seront acceptés sur le site entre 2022 et 2032 dont 400 000 T entre 2023 et 2027, période du chantier de la troisième ligne de métro toulousain,

Le site est implanté sur la commune de Montricoux, au lieu-dit « Maurugal ». Il se situe au nord du bourg, en bordure de la forêt du Brétou et n'appartient pas à un organisme public mais à des propriétaires privés

Le dossier concerné dans l'enquête publique de porter-à-connaissance vise donc à informer le Préfet des modifications sollicitées par Midi Pyrénées Granulats (Lafargue) et tente de démontrer le caractère non substantiel de ces modifications.

Le choix de cette demande repose sur des Raisons économiques mais ces raisons ne tiennent pas compte des riverains qui devront subir l'augmentation de trafic, des poussières, des manquements

1 sur 3 25/09/2023 08:20

quotidiens au respect du code de la route

Ces préoccupations légitime des riverains n'ont semblent il pas préoccupé au demeurant nos élue locaux qui ont validées par l'avis favorable de l'ensemble des parties : Propriétaire, Mairie et Exploitant. (Sans aucune consultation ou informations préalable des riverains)

La volonté de proposer un exutoire pour 500 000 T de matériaux avec adaptation de seuils sur 10 ans dont 400 000T de matériaux issus du chantier du creusement de la Troisième ligne de métro sur les quatre à cinq prochaines années, entrainera pour L'exutoire de Montricoux, qui est situé à plus de 80 km de l'agglomération toulousaine, aura obligatoirement de nouveaux impacts écologique (133 poids lourd parcourant 2x80km/jour=21280km/jours et ce pendant quatre a cinq ans) sur la biodiversité, les riverains, les collectivités, routes à refaire etc. .....

Par ailleurs les Accès routier ne sont pas dimensionnés pour le trafic poids-lourds (moyenne de 133 PL/J).

Dans la situation actuelle la sécurité des riverains n'est déjà pas assurer (vitesses dépasser, écart, téléphone, routes et bas coté défoncés, etc......)

L'impact des nouvelles conditions d'exploitation sur la qualité des eaux souterraines, au droit du stockage et en aval du stockage, n'a pas été réévalué.

Quand est-il des concentrations des polluants dans les eaux souterraines car plus l'épaisseur augmente et plus le lessivage des matériaux stockés devrait être important Il existe d'autre part un Impact paysager avec des points de co-visibilité

Il y a surement des sites d'accueils plus proche de Toulouse et avec de moins grandes distances entre les offres de « sites avec seuil adapté » et les Gisements potentiels de ces matériaux .

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte les intérêts environnementaux au même titre que les autres intérêts.

Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, nos salutations distinguées.

## PS:

le site de la carrière située en zone ZNIEFF de type 2 nous savons que Les Znieff ne constituent pas une mesure de protection réglementaire mais La jurisprudence confirme cependant qu'elles doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement. certains arrêtés fixant des listes d'espèces protégées, dans leur rédaction récente, interdisent directement la destruction des milieux naturels propres aux espèces protégées. Dès lors que l'inventaire Znieff atteste de la présence de ces espèces, leur habitat est par conséquent protégé

2 sur 3 25/09/2023 08:20

[INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "...

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

3 sur 3 25/09/2023 08:20